

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2014/26  Paraphe :
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n°DB2014/19</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-trois juin deux mille quatorze, à 18h30, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET  
Date de la convocation : 16/06/2014  
Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : ADAM C ; BESANCON T ; CARPENTIER D ; COURVOISIER CLEMENT F ; DEBOURCES C ; DUGARD Y ; ETIENNE P ; GODART O ; LESUEUR P ; MANCEAUX C ; MEIS M ; MERCIER A ; PAYEN F ; PHILIPPE L ; SIGNORET F ; SINGLIT B ; SOUDANT G

Représentés : M. BOUILLON J. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F ; M. MALVAUX A donne pouvoir à M. MANCEAUX C ; M. MATHIAS donne pouvoir à M. COURVOISIER CLEMENT F ; M. POTRON F donne pouvoir à M. SINGLIT B.

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX PEPINIERE D'ENTREPRISES – LOT N° 2 - GROS ŒUVRE INFRASTRUCTURES**

Vu la délibération du Bureau du 25/07/2013 attribuant le marché du lot n°2 Gros-œuvre / Infrastructures à l'entreprise Pier et Mur pour un montant de 113 329.73 euros HT ;

Vu la délibération n°DB2014/43 du Conseil de Communauté du 19 mai 2014 déléguant au Bureau les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 0000 € et inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les modifications techniques intervenues, impactant le montant du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- ACCEPTE qu'un avenant au marché avec l'entreprise PIER et MUR soit conclu pour un montant de + 7723,44 euros HT (augmentation du montant initial de 6,81%).
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

Le 25/06/2014

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le

**- 3 JUIL. 2014**